



## Conseil Municipal

\*\*\*

Mercredi 2 février 2022 à 19 h 00  
Dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny

### COMPTE-RENDU

Convocation et note de synthèse adressées à chaque conseiller municipal le : 26 janvier 2022

Convocation et note de synthèse affichées à l'Hôtel de Ville le : 28 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

\*\*\*

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le quatorze décembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Maire.

**PRESENTS** (26 membres) : Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Mohammed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Anne MIELNIK-MEDDAH, Madame Elisabeth LEFEVRE, Monsieur Eric APFFEL, Madame Odile REBESCHE, Madame Linda GUEDJALI, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Michèle BARRY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Anne-Marie BON, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Hafid ZAMHARIR, Monsieur Dominique BRISSON, Monsieur Kévin AUGÉ, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Monsieur Christophe DELAUNAY, Monsieur Thierry LEAU, Madame Dorothée BRICOUT.

**EXCUSES** (1 membre) :

Monsieur Hassan LARIBIA, pouvoir à Monsieur Mohammed BELKAID.

**ABSENTS** (2 membres) :

Monsieur Enguerrand DANIEL-TRELIN,  
Monsieur Abdelkarim HANDICHI.

Le maire ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte et procède à l'appel

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Laurence MARCHAND

## ADMINISTRATION GENERALE

### ADM\_001\_2022 : REMPLACEMENT DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

COMMISSIONS	En remplacement de	Proposition
Délégation de service public	Sophie CALLÉ	Dorothée BRICOUT
Enfance Jeunesse	Sophie CALLÉ	Dorothée BRICOUT
Mobilité	Sophie CALLÉ	Dorothée BRICOUT
Marché	Sophie CALLÉ	Dorothée BRICOUT
Accessibilité des personnes handicapées	Sophie CALLÉ	Dorothée BRICOUT
Egalité homme-femme contre les discriminations	Sophie CALLÉ	Dorothée BRICOUT
commission communale d'action sociale	Sophie CALLÉ	Dorothée BRICOUT
Syndicat mixte d'enseignement artistique	Anne MIELNIK-MEDDAH devenue titulaire depuis le CM du 23 novembre	Michèle BARRY

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**DESIGNE** Madame Dorothée BRICOUT dans les commissions et organismes extérieurs en remplacement de Madame Sophie CALLÉ

**DESIGNE** Madame Michèle BARRY, suppléante au syndicat mixte d'enseignement artistique en remplacement de Madame Anne MIELNIK-MEDDAH devenue titulaire.

## ADM\_002\_2022 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,  
VU les statuts du Syndicat mixte d'Enseignement Artistique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/0987 portant adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse au syndicat mixte d'enseignement artistique en date du 24 mai 2018 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0465 portant modification des statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique en date du 9 juin 2020 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0138 du 27 janvier 2021 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'enseignement artistique ;  
VU la délibération n° 2021 12 16 – 5 en date du 16 décembre 2021 du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

Monsieur le Maire :

**RAPPELLE** que la commune est adhérente du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;  
**INFORME** le conseil municipal de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique adopté par ce dernier en séance le 16 décembre 2021 ;  
**EXPOSE** au conseil municipal que le déménagement du SMEA au 22 avenue du 4<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à Auxerre impose que les statuts soient modifiés afin de modifier l'article 5 : siège et réunions comme suit :

Le siège social du syndicat mixte est fixé à Auxerre au 22 avenue du 4<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.

De nouveaux statuts ont donc été rédigés et sont annexés à la présente délibération,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,  
**S'ENGAGE** à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en ce sens.

## ADM\_003\_2022 : REPONSE A L'APPEL A PROJETS « TERRITOIRES INTELLIGENTS ET DURABLES »

En 2021, la Région Bourgogne-Franche-Comté a lancé l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » dans le but d'accompagner les acteurs publics qui cherchent à conjuguer le développement du territoire, le bien-être du citoyen et la préservation des ressources naturelles.

En effet, dans cette optique, le numérique apparaît comme un levier au service de l'intérêt général permettant d'améliorer la qualité des services publics, le cadre de vie des citoyens et donc de développer l'attractivité du territoire.

Les projets lauréats pourront bénéficier d'une subvention sur les dépenses d'investissement pouvant aller de 30 à 70 % du budget global (dans la limite d'un plafond de subvention de 500 000 €). Les projets à fort impact environnemental pourront se voir octroyer 10 % supplémentaires.

La Ville de Joigny répond à cet appel à projets en proposant une démarche intitulée « Joigny, territoire intelligent ». Il s'agit d'utiliser pleinement la puissance du numérique sur le traitement des données pour répondre aux enjeux actuels et futurs, tant en matière de maîtrise des enjeux environnementaux qu'à des fins de transparence et de démocratie. Cette démarche favorisera également une gestion plus efficace de la collectivité.

Deux actions prioritaires sont ciblées :

1. **La mise à niveau des infrastructures système communales** dont le montant total des dépenses s'élève à 166 670 € HT.
2. **L'optimisation du traitement des données du service de l'eau et de l'assainissement** dont le montant total des dépenses s'élève à 41 670 € HT.

Ainsi, le coût global du projet s'élève à 208 340 € HT. La Ville de Joigny sollicite une subvention de 145 838 € auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, soit 70 % du budget global. La part d'autofinancement de la Ville de Joigny s'élève à 62 502 €, soit 30 % du budget global.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la demande de subvention d'un montant de 145 838€ auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour le projet « Joigny, territoire intelligent »  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'appel à projets « Territoires intelligents et durables ».

## CULTURE

### CULT\_004\_2022 : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

**CONSIDERANT** qu'en application du nouveau schéma départemental des enseignements artistiques du département de l'Yonne par lequel il accorde une aide directe aux collectivités locales pour l'enseignement spécialisé du spectacle vivant,

**CONSIDERANT** que le conservatoire de Joigny est classé Conservatoire à rayonnement communal, il peut prétendre :

- à l'aide forfaitaire liée au classement de l'établissement, catégorie des Conservatoires classés par l'Etat,

- aux bonifications 2 (grille tarifaire ne fait pas de distinction sur la provenance des élèves) et 3 (collaboration avec les structures associatives de pratiques amateurs),

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

**SOLLICITE** une subvention du conseil départemental de l'Yonne au taux le plus élevé,  
**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

**CULT\_005\_2022 : PROGRAMMATION 2022 ESPACE JEAN DE JOIGNY - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, DU CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.**

**CONSIDERANT** que l'espace Jean de Joigny poursuit en 2022 son orientation dans le soutien et la diffusion de la photographie contemporaine qui s'organise autour de trois volets : diffusion de la photographie, encouragement de la pratique photographique et contribution au rayonnement des connaissances concernant le médium photographique.

**CONSIDERANT** la série prévisionnelle de 5 expositions en 2022, conçues en lien avec une résidence de création et accompagnées d'actions de médiation auprès du public scolaire (visites-ateliers organisées pour les cycles 1 à 4 et lycée) et du grand public (rencontres avec les artistes, ateliers, performances, conférences, etc.) :

- exposition d'une artiste photographe femme de renom pour inaugurer la spécialisation photographie contemporaine de l'espace Jean de Joigny,
- exposition d'été à partir d'une sélection d'œuvres photographiques de la collection du Musée NIEPCE),
- exposition « Baïkonour Tour » de Sylvie Bonnot en partenariat avec Interface (Dijon),
- résidence de recherche et création « Mise en question du territoire » débouchant sur une exposition - dispositif DRAC Bourgogne-Franche-Comté
- exposition de jeunes créateurs en partenariat avec le « réseau des 16000 »

Le budget prévisionnel 2022 est de 19 850 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le projet de programmation 2022 de l'espace Jean de Joigny,

**SOLLICITE** les aides afférentes aux taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental de l'Yonne, du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté, et de tout organisme pouvant contribuer à sa réalisation.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

**FINANCES**

**FIN\_006\_2022 : AVANCE PREVISIONNELLE DE SUBVENTION 2022 AU CCAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny aura à verser, pour l'année 2022, une subvention d'équilibre au CCAS ;

**CONSIDERANT** que le CCAS pourrait avoir besoin de trésorerie pour payer ses dépenses de début d'année 2022, avant le vote de ladite subvention d'équilibre,

**VU** la commission des finances du 25 janvier 2022,

**VU** l'exposé du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**ACCORDE** au CCAS une avance maximale de 125 000 €, en cas de besoin, à valoir sur sa subvention d'équilibre au titre de l'année 2022,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette avance.

**FIN\_007\_2022 : AVANCE SUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION A L'AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX**

**VU** la demande de l'Amicale des Territoriaux du Jovinien, demandant une avance sur le versement de la subvention qui est sollicitée pour l'année 2022, afin de faire face aux engagements des frais sur le 1<sup>er</sup> trimestre ;

**VU** la commission des finances du 25 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** le manque de trésorerie de l'amicale des agents territoriaux du Jovinien afin d'honorer ses paiements du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, avant le vote du budget principal de la ville de Joigny 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**ACCORDE** à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien une avance d'un montant de 4 500 € sur la subvention sollicitée pour 2022,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la ville de Joigny 2022.

**RESSOURCES HUMAINES**

**RH\_008\_2022 : PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DE SANTE POUR LE CENTRE DE VACCINATION DE VILLENEUVE SUR YONNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1, L3131-8, L3131-15 à 17,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 désignant les centres de vaccination contre la COVID-19 sur le département de l'Yonne,

**VU** l'obligation de présence médicale au centre de vaccination lors des injections,

**VU** la délibération du conseil municipal de Joigny n° RH-158-2021 du 4 octobre 2021 autorisant le maire ou son représentant à recruter deux infirmiers afin de coordonner le centre de vaccination de Villeneuve-sur-Yonne et les établissements scolaires secondaires de Joigny et de Migennes ainsi que la MFR de Villevallier et le remplacement du coordonnateur du centre de vaccination de Joigny durant ses congés ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la pandémie et des mesures relatives au calendrier vaccinal de l'ARS et le maintien de l'ouverture du centre de vaccination de Villeneuve sur Yonne ;

**CONSIDERANT** l'aide financière de l'Etat pour faire face au recrutement d'un coordonnateur de santé qui exercera ses fonctions au sein du centre de vaccination de Villeneuve sur Yonne ;

Il est proposé que soit conclue entre la ville de Joigny et le praticien, la prolongation du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2022, pour le coordonnateur de santé intervenant sur le centre de vaccination de Villeneuve sur Yonne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le maire ou son représentant à prolonger de trois mois le contrat du coordonnateur de santé pour le centre de vaccination de Villeneuve-sur-Yonne, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022 ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention établie entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté et la ville de Joigny, relative au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, et tout autre document relatif à ce dossier ;

**DIT** que le coordonnateur de santé percevra une indemnité de vacation dans les mêmes conditions de rémunération prévues dans le précédent contrat sur 17,50 h hebdomadaire ;

**DIT** que les recettes et dépenses seront inscrites au budget.

## **RH\_009\_2022 : PERSONNEL COMMUNAL – DETERMINATION REMUNERATION ET RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

### **CONTRACTUELS**

- 1 A la suite de la délibération du 4 octobre 2021 au sujet de l'appel à projet pour le repérage des jeunes invisibles, et notamment sur le recrutement d'un agent de développement local, il appartient de déterminer la rémunération de l'agent qui sera positionner sur ce poste.

Il est proposé de créer un poste en catégorie B sur la filière animation dont la rémunération maximale sera basée sur l'indice brut : 431, indice majoré : 381, pour une durée de 2 ans à temps complet.

Les missions principales en direction des publics seront les suivantes :

- o Repérer les jeunes de 16 à 30 ans dits « invisibles »
- o Créer une relation de confiance
- o Mettre en place des actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle
- o Les mobiliser
- o Suivre les parcours

- 2 Le contrat du responsable de service assurant la régie des bâtiments communaux, des risques d'hygiène et de sécurité prenant fin le 28 février 2022, il est proposé de renouveler pour 2 ans, le contrat de cet agent.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la rémunération est fixée à l'indice brut 528, indice majoré 452 de la catégorie B de la filière technique

**VU** les postes déclarés auprès du Centre de Gestion de l'Yonne,

**VU** le tableau des effectifs,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**FIXE** la rémunération comme indiquer ci-dessus pour le poste de l'agent chargé du développement local.

**RENOUVELLE** le contrat pour 2 ans de l'agent responsable de service de la filière technique et de fixer sa rémunération comme énumérée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer les agents sur les postes vacants,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

---

## **RH\_010\_2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN ET LA VILLE DE JOIGNY POUR RENFORCER LES EQUIPES PAR UN AGENT RECENSEUR ET TROIS COORDONNATEURS COMMUNAUX**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° ADM-160-2021 fixant le nombre d'agents recenseurs et de leur rémunération, autorisant le Maire à les recruter et désignant les deux coordonnateurs communaux ;

**CONSIDERANT** le recensement de toute la population jovinienne pour les villes de moins de 10 000 habitants, du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer l'équipe d'agents recenseurs et des coordonnateurs communaux au vu de l'avancement de la collecte sur certains districts ;

**CONSIDERANT** la demande faite à la communauté de communes du Jovinien de mettre à disposition les agents de la piscine intercommunale, suite à la fermeture pour travaux de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée indéterminée ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition du personnel intercommunal entre la communauté de communes du Jovinien et la ville de Joigny ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du personnel intercommunal avec la communauté de communes du Jovinien,

**AUTORISE** le Maire à rembourser à la communauté de communes du Jovinien la rémunération et charges sociales afférentes à la présente mise à disposition des agents,

**AUTORISE** le Maire à désigner l'agent recenseur et les trois coordonnateurs supplémentaires par arrêtés municipaux,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **MOTIONS**

#### **MOT\_011\_2022 : MOTION DE SOUTIEN AUX ENSEIGNANTS, AUX PERSONNELS SCOLAIRES ET AUX PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ST ANDRE DE JOIGNY**

Dernièrement des informations diverses nous suggèrent qu'une classe dédoublée de grande section de l'école Saint-André de Joigny pourrait se voir close pour quelques mois seulement.

En l'espèce, l'école Saint-André de Joigny se voit concernée par le dédoublement des grandes sections à quinze élèves. L'année scolaire à venir ne verrait, selon les estimations, que treize élèves concernés sur le nombre palier.

La conclusion serait donc le choix de fermeture d'une des deux classes.

Néanmoins, si chacun peut être conscient et du moins entrer en discussion sur un choix de fermeture de classe du fait d'une problématique d'effectif, il convient d'observer que les projections sont légèrement inférieures, à deux élèves près et donc que la marge d'erreur se trouve proche de la limite fondant cette potentielle décision et dans une classe connaissant des fluctuations en cours d'année de façon récurrente.

En outre, il convient également d'analyser les chiffres de façon prospective. En effet, s'il est vrai que nous risquons de flirter avec la barre des quinze élèves pour l'année à venir, les deux années suivantes seraient en revanche bien nettement en hausse avec des unités ne soulevant aucune interrogation et surtout un faible aléa.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**DEMANDE** qu'aucune fermeture de classe ne soit prononcée

**DEMANDE** qu'un examen pluriannuel soit appliqué pour éviter les phénomènes d'ouverture-fermeture

**APPORTE** un soutien plein et entier aux enseignants, aux personnels scolaires, ainsi qu'aux parents d'élèves

## MOT\_012\_2022 : MOTION RELATIVE A LA HAUSSE DU COUT DE L'ENERGIE POUR LES COMMUNES

**CONSIDERANT** que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget de plusieurs petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros.

**CONSIDERANT** que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population.

**CONSIDERANT** les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie.

**CONSIDERANT** la position de l'association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**SAISI** Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget a fortiori s'agissant d'une petite centralité en charge de services essentiels à la population.

**DEMANDE** la mise en place d'une « dotation énergie ».

Affiché le : 08/02/2022



Le Maire,